



CHARTRES
DE BRETAGNE

VILLE DE CHARTRES DE BRETAGNE

Enfance – Jeunesse

PROJET EDUCATIF

« *Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix huit ans* » (cf. article premier de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant). Le projet éducatif ci-dessous présenté concerne également les jeunes adultes dont la situation personnelle les maintient encore dans une autonomie (notamment économique) toute relative.

L'article 29 de la dite Convention stipule que l'éducation doit « *favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités.* »

L'article 31 reconnaît à l'enfant « *le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique* » et encourage « *l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité* ».

Considérant que les temps périscolaires et extrascolaires, de manière complémentaire à l'école, participent à l'éducation de l'enfant, la ville de CHARTRES DE BRETAGNE entend favoriser,

- **L'apprentissage à la vie de groupe tout en accordant une place importante à l'épanouissement individuel**
 - Faire en sorte que chaque enfant, chaque jeune trouve sa place au sein du groupe
 - Faire en sorte que du groupe émane le plaisir d'être ensemble et l'envie de monter ensemble des projets, d'organiser des animations.

- **La prise d'autonomie et de responsabilité**
 - Eviter la simple consommation d'activités et faire en sorte que les jeunes soient le plus possible acteurs de leurs projets

- **La liberté d'expression**, droit qui comprend « *la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre, dans le respect de la laïcité, des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontière, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant* » (cf. article 13 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant).

- **L'égalité des chances**, en particulier en ce qui concerne
 - L'accès à l'éducation
 - L'accès aux activités sportives, culturelles, de découverte, etc.
- **L'éco-citoyenneté**, à savoir toute activité qui vise à encourager des prises de consciences et des comportements respectueux de l'environnement.

Pour répondre au mieux à ces exigences, le Pôle Enfance-Jeunesse et Sports de la ville de CHARTRES DE BRETAGNE est doté de moyens humains et matériels permettant

- L'accueil des tout petits au sein d'un centre multi-accueil
- Un espace jeux Pirouette
- L'accueil des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires avant et après les heures de cours
- L'animation d'activités ludiques, culturelles et sportives sur le temps méridien dans les écoles.
- L'accueil des enfants âgés de 2 ans ½ à 12 ans au centre de loisirs
- La pratique d'activités sportives au sein d'une école multisports pour les enfants de 6 et 7 ans.
- Un accompagnement d'aide au travail personnel pour les collégiens
- Un dispositif d'aide et d'accompagnement aux projets de jeunes âgés de 15 à 25 ans
- L'accueil d'adolescents et de jeunes adultes au sein du centre d'animation
- La mise en place de stages et séjours pour un public de préadolescents et adolescents
- Un service d'information auprès du public jeune (cf. Point Information Jeunesse)
- Le fonctionnement d'un Conseil Municipal des Jeunes
- La mise en œuvre d'actions de prévention

L'ensemble formant une entité éducative qui participe activement à l'apprentissage à la citoyenneté, dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté et de solidarité.

Le Projet Educatif Local, en mobilisant un maximum d'acteurs locaux, vise à la plus grande cohérence éducative possible sur le territoire de la commune.